



COMMUNE DE VOUVRAY

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

en date du 10 mars 2026

Le mardi dix mars deux mille vingt-six, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de VOUVRAY, légalement convoqué le cinq mars 2026, s'est réuni en séance publique - sous la présidence de Mme Brigitte PINEAU, Maire - dans la salle du Conseil Municipal en mairie.

Etaient présents : Mme PINEAU Brigitte, M. SERER Gérard, Mme MÊME Nathalie, M. GASNIER Gilles, Mme BOSCHERIE Laurence, M. LECLERCQ Gérald, Mme BOISAUBERT Roselyne, M. NIVET Hubert, M. LAURIN Didier, M. SACRÉ Bruno, Mme FOURNEAU Anne-Marie, Mme CHARLES Sylvie, Mme ZACHARY Anne, M. AUGER Ghislain, M. AULAGNIER Patrick, M. PÉNILLEAU Jean-Michel, Mme ENAULT Noémie, M. MICHON Nicolas.

Etaient absents :

Mme LE BERRE Sophie, Mme ROLLIN Aline.

Le quorum (11) étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme BOSCHERIE été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Le procès-verbal du conseil municipal du 13 janvier 2026 est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

1. Compte de gestion 2025 du budget de l'assainissement.

Mme le Maire donne la parole à M. SERER, Adjoint aux Finances, qui présente le compte de gestion établi par le comptable public pour le budget assainissement de l'année 2025.

Le compte de gestion retrace en dépenses et en recettes l'ensemble des opérations budgétaires et non-budgétaires effectuées au cours de l'exercice, auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du comptable public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de l'ordonnateur et du compte de gestion du comptable public pour le budget assainissement 2025,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des suffrages exprimés le compte de gestion du budget assainissement dressé pour l'exercice 2025.

2. Compte administratif 2025 du budget de l'assainissement.

Mme le Maire donne la parole à M. SERER, Adjoint en charge des finances, qui rappelle que le compte administratif retrace l'exécution du budget de l'année. Il détermine les résultats de l'exécution comptable et constate les restes à réaliser. Il compare, à cette fin, les prévisions de crédits aux réalisations en dépenses et en recettes.

M. SERER présente les résultats du compte administratif du budget assainissement pour l'exercice 2025 :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	256 786.26 €	87 805.74 €
Recettes	203 179.36 €	246 354.80 €
<i>Résultat exercice n</i>		
Excédent		158 549.06 €
Déficit	53 606.90 €	
<i>Restes à réaliser</i>		
Recettes		
Dépenses		11 854.00 €

M. SERER ayant été désigné pour présider la présente délibération,
Mme le Maire ayant quitté la salle de Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve par 15 voix pour et 2 contre (M. AULAGNIER et M. PÉNILLEAU) le compte administratif de l'assainissement pour 2025.

3. Affectation des résultats de l'exercice 2025 du budget de l'assainissement.

Mme le Maire donne la parole à M. SERER, Adjoint en charge des finances, qui explique que le résultat cumulé de la section de fonctionnement, à la clôture de l'exercice, doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement cumulé de la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser. Le cas échéant, le solde peut être affecté soit en réserves en équilibre de la section d'investissement, soit en report à nouveau pour financer la section de fonctionnement.

M. SERER présente l'affectation des résultats du budget assainissement pour 2025 :

	Fonctionnement	Investissement
<i>Résultat exercice n</i>		
Excédent		158 549.06 €
Déficit	53 606.90 €	
<i>Résultat reporté n-1</i>		
Excédent		551 984.44 €
Déficit	76 513.40 €	
<i>Résultat Cumulé (n+n-1)</i>		
Excédent		710 533.50 €
Déficit	130 120.30 €	
<i>Restes à réaliser</i>		
Recettes		
Dépenses		11 854.00 €
<i>Résultat de clôture</i>		
Excédent		698 679.50 €
Déficit	130 120.30 €	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal constate par 16 voix pour et 2 contre (M. AULAGNIER et M. PÉNILLEAU) après reprise des résultats de l'exercice antérieur :

- Un déficit cumulé de fonctionnement de 130 120.30 € qui sera reporté au compte 002,
- Un excédent cumulé d'investissement de 710 533.50 € qui sera reporté en section d'investissement au 001.

4. Vote de la surtaxe d'assainissement pour 2026.

Mme le Maire donne la parole à M. SERER, Adjoint aux Finances, qui rappelle les taux en vigueur de la surtaxe d'assainissement.

Part fixe	41.61 H.T
Part proportionnelle (par m ³)	0.81 H.T

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés de maintenir les montants en vigueur - figurant ci-dessus - de la part fixe et de la part proportionnelle de la surtaxe d'assainissement qui s'appliqueront d'avril 2026 à avril 2027.

5. Budget unique 2026 de l'assainissement.

Mme le Maire donne la parole à M. SERER, Adjoint en charge des finances, qui présente le budget unique de l'assainissement pour 2026 qui s'équilibre, tant en recettes qu'en dépenses dans chaque section, de la façon suivante :

- Section de fonctionnement : 387 170 €
- Section d'investissement : 957 534 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal vote par 16 voix pour et 2 contre (M. AULAGNIER et M. PÉNILLEAU) le budget unique 2026 de l'assainissement tel que présenté précédemment.

6. Compte de gestion 2025 du budget de la ville.

Mme le Maire donne la parole à M. SERER, Adjoint aux Finances, qui présente le compte de gestion établi par le comptable public pour le budget 2025 de la ville.

Le compte de gestion retrace en dépenses et en recettes l'ensemble des opérations budgétaires et non-budgétaires effectuées au cours de l'exercice, auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du comptable public.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de l'ordonnateur et du compte de gestion du comptable public pour le budget 2025 de la ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve par 16 voix pour et 2 abstentions (M. AULAGNIER et M. PÉNILLEAU) le compte de gestion du budget de la ville dressé pour l'exercice 2025.

7. Compte administratif 2025 du budget de la ville.

Mme le Maire donne la parole à M. SERER, Adjoint en charge des finances, qui rappelle que le compte administratif retrace l'exécution du budget de l'année. Il détermine les résultats de l'exécution comptable et constate les restes à réaliser. Il compare, à cette fin, les prévisions de crédits aux réalisations en dépenses et en recettes.

M. SERER présente les résultats du compte administratif du budget de la ville pour l'exercice 2025 :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	2 687 902.47€	2 819 727.59 €
Recettes	4 085 190.41 €	1 599 726.52 €
<i>Résultat exercice n</i>		
Excédent	1 397 287.94 €	
Déficit		1 220 001.07 €
<i>Restes à réaliser</i>		
Recettes		298 375 €
Dépenses		522 886 €

M. SERER ayant été désigné pour présider la présente délibération,
Mme le Maire ayant quitté la salle de Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve par 15 voix pour et 2 contre (M. AULAGNIER et M. PÉNILLEAU) le compte administratif 2025 de la Ville.

8. Affectation des résultats 2025 du budget de la ville.

Mme le Maire donne la parole à M. SERER, Adjoint en charge des finances, qui explique que le résultat cumulé de la section de fonctionnement, à la clôture de l'exercice, doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement cumulé de la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser. Le cas échéant, le solde peut être affecté soit en réserves en équilibre de la section d'investissement, soit en report à nouveau pour financer la section de fonctionnement.

M. SERER présente l'affectation des résultats du budget de la ville pour 2025 :

	Fonctionnement	Investissement
<i>Résultat exercice n</i>		
Excédent	1 397 287.94 €	
Déficit		1 220 001.07 €
<i>Résultat reporté n-1</i>		
Excédent	903 273.56 €	
Déficit		317 521.84 €
<i>Résultat cumulé (n+ n-1)</i>		
Excédent	2 300 561.50 €	
Déficit		1 537 522.91 €
<i>Restes à réaliser</i>		
Recettes		298 375 €
Dépenses		522 886 €
<i>Résultat de clôture</i>		
Excédent	2 300 561.50 €	
Déficit		1 762 033.91 €

Constatant que le compte administratif présente, après reprise des résultats de l'exercice antérieur :

- Un excédent cumulé de fonctionnement de2 300 561.50 €
- Un déficit cumulé d'investissement de 1 762 033.91 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide par 16 voix pour et 2 contre (M. AULAGNIER et M. PÉNILLEAU) d'affecter :

- Une somme de 1 762 033.91 € à la section d'investissement pour couvrir le déficit au compte 1068,
- Le résultat excédentaire de 538 527.59 € en excédent reporté de fonctionnement au compte 002.

9. Taxes directes locales pour 2026.

Mme le Maire donne la parole à M. SERER, Adjoint en charge des finances, qui rappelle les taux en vigueur des taxes directes locales :

Taxe d'habitation	17.04 %
Taxe foncière bâti	34.97 %
Taxe foncière non bâti	43.36 %

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés de conserver les taux en vigueur des taxes locales pour 2026.

10. Subventions pour 2026.

Mme le Maire donne la parole à M. SERER, Adjoint en charge des Finances, qui explique que la Commission Finances a étudié les demandes de subvention reçues pour l'année en cours, et présente les sommes retenues :

Collège public Gaston Huet (élèves domiciliés à Vouvray)	1550 €
- Séjour d'une semaine : 50 € / élève	
- Séjour de 3 jours : 25 € / élève	
Coopérative des écoles publiques	1100 €
CMA Joué les Tours	200 €
Espoir Musical (orchestre)	3000 €
Allegretto	500 €
Union Sportive Loire et Vignes	2500 €
Hand Ball Club de Vouvray	3000 €
Tennis Club	800 €

Association Jazz en vallées de Brenne et Cisse	2000 €
La Grappe Vouvrillonne	800 €
Comité de jumelage	1000 €
APE des petites bulles de Vouvray	800 €
La Boule Vouvrillonne	800 €
AMAP à bulles	500 €
Paroisse St Vincent	300 €
Disponible	3150 €
TOTAL	22 000 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-7,
Vu les demandes de subventions présentées par les associations,

Mme BOISAUBERT, membre du comité de Jumelage ayant quitté la salle,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés d'attribuer les subventions présentées ci-dessus pour 2026.

11. Budget unique 2026 de la ville.

Mme le Maire donne la parole à M. SERER, Adjoint en charge des finances, qui présente le budget unique de la Ville pour 2026 qui s'équilibre, tant en recettes qu'en dépenses dans chaque section, de la façon suivante :

- Section de Fonctionnement : 4 508 181 €
- Section d'Investissement : 4 412 358 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2311-1 et L 2312-1 et suivants,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide par 16 voix pour et 2 contre (M. AULAGNIER et M. PÉNILLEAU) de voter le budget unique 2026 de la ville tel que présenté précédemment.

12. Compte de gestion 2025 du budget des logements sociaux.

Mme le Maire donne la parole à M. SERER, Adjoint en charge des Finances, qui présente le compte de gestion établi par le comptable public pour le budget 2025 des logements sociaux.

Le compte de gestion retrace en dépenses et en recettes l'ensemble des opérations budgétaires et non-budgétaires effectuées au cours de l'exercice, auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du comptable public.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de l'ordonnateur et du compte de gestion du comptable public pour le budget 2025 des logements sociaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des suffrages exprimés le compte de gestion des logements sociaux dressé pour l'exercice 2025.

13. Compte administratif 2025 du budget des logements sociaux.

Mme le Maire donne la parole à M. SERER, Adjoint en charge des finances, qui rappelle que le compte administratif retrace l'exécution du budget de l'année. Il détermine les résultats de l'exécution comptable et constate les restes à réaliser. Il compare, à cette fin, les prévisions de crédits aux réalisations en dépenses et en recettes.

M. SERER présente les résultats du compte administratif des logements sociaux pour l'exercice 2025 :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	9 656.59 €	10 883.87 €
Recettes	19 429.12 €	5 869.18 €
<i>Résultat exercice n</i>		
Excédent	9 772.53 €	
Déficit		5 014.69 €

M. SERER ayant été désigné pour présider la présente délibération,
Mme le Maire ayant quitté la salle de Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des suffrages exprimés le compte administratif 2025 des logements sociaux.

14. Affectation des résultats de l'exercice 2025 des logements sociaux.

Mme le Maire donne la parole à M. SERER, Adjoint en charge des finances, qui explique que le résultat cumulé de la section de fonctionnement, à la clôture de l'exercice, doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement cumulé de la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser. Le cas échéant, le solde peut être affecté soit en réserves en équilibre de la section d'investissement, soit en report à nouveau pour financer la section de fonctionnement.

M. SERER présente l'affectation des résultats du budget des logements sociaux pour 2025 :

	Fonctionnement	Investissement
<i>Résultat exercice n</i>		
Excédent	9 772.53 €	
Déficit		5 014.69 €

<u>Résultat reporté n -1</u>		
Excédent	11 578.56 €	
Déficit		5 869.18 €
<u>Résultat Cumulé (n+n-1)</u>		
Excédent	21 351.09 €	
Déficit		10 883.87 €

Constatant que le compte administratif présente, après reprise des résultats de l'exercice antérieur :

- Un excédent cumulé de fonctionnement de21 351.09 €
- Un déficit cumulé d'investissement de 10 883.87 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés d'affecter :

- Une somme de 10 883.87 € à la section d'investissement pour en couvrir le déficit, au compte 1068,
- Le résultat excédentaire de 10 467.22 € en excédent reporté de fonctionnement au compte 002.

15. Budget unique 2026 des logements sociaux.

Mme le Maire donne la parole à M. SERER, Adjointe en charge des finances, qui présente le budget unique des logements sociaux pour 2026.

Le budget unique s'équilibre, tant en recettes qu'en dépenses dans chaque section, de la façon suivante :

- Section de fonctionnement : 30 500 €
- Section d'investissement : 31 685 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité des suffrages exprimés le budget unique 2026 des logements sociaux tel que présenté précédemment.

16. Vente d'une portion du chemin rural n°94 (allée du coteau Gasnier).

Mme le Maire donne la parole à M. GASNIER, Adjoint en charge de l'urbanisme, qui rappelle que, par délibération du 04 février 2025, le Conseil Municipal a décidé d'organiser une enquête publique dans le cadre du projet de cession d'une portion du chemin rural n°94, cadastrée section AY 792.

M. GASNIER indique que cette enquête publique s'est déroulée du 05 au 20 janvier 2026, à l'issue de laquelle le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable pour procéder à la vente de l'emprise foncière concernée.

M. GASNIER précise que, conformément à l'article L 161-10 du Code rural, la SNCF - propriétaire riverain - a été mise en demeure le 30 janvier 2026 d'acquiescer cette emprise. Sans réponse dans le délai d'un mois, la commune est donc en mesure de procéder à sa vente. M. GASNIER précise que le prix de vente a été fixé, en accord avec le futur acquiesceur, à 1285 €.

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles L. 134-1 et suivants,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241 -1,

Vu la délibération en date du 04 février 2026,

Vu l'arrêté municipal en date du 04 décembre 2025 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet,

Vu l'avis du Service des domaines en date du 28 janvier 2025,

Vu l'absence de réponse apportée par le propriétaire riverain à la mise en demeure du 30 janvier 2026,

Considérant que l'emprise foncière du chemin rural n°94, correspondant à la parcelle AY 792, n'est plus utilisé depuis de nombreuses années et n'est plus affecté à l'usage du public,

Considérant qu'une enquête publique a été réalisée du 05 au 20 janvier 2026,

Considérant l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 23 janvier 2026,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Vendre la parcelle AY 792, emprise foncière du chemin rural n°94, à Mme Laurence REUTEMANN pour la somme de 1285 €,
- Autoriser le Maire à signer tous documents afférents à cette vente.

17. Acquisition des parcelles AD 566 et 567 et classement dans le domaine public (allée des Hauts Closeaux).

Mme le Maire donne la parole à M. GASNIER, Adjoint en charge des Infrastructures, qui explique que les parcelles AD 566 et 567, faisant office de trottoir dans l'allée des Hauts Closeaux, sont demeurées appartenir à un propriétaire privé.

Afin de régulariser la situation cadastrale de ces deux parcelles, il y a lieu de les acquiescer pour l'euro symbolique avant de les classer dans le domaine public.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.2111-14,

Vu le Code de la voirie routière,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés de :

- Acquiescer les parcelles AD 566 et 567 pour l'euro symbolique auprès des consorts BARDET,
- Autoriser le Maire à signer l'acte notarié correspondant,
- Classer dans le domaine public les parcelles AD 566 et 567 une fois leur acquisition effectuée.

18. Tarifs de mise à disposition des équipements sportifs de la commune.

Mme le Maire donne la parole à Mme MÊME, Adjointe en charge de la Vie locale et associative, qui propose de réviser les tarifs de mise à disposition des équipements sportifs de la commune.

Mme MÊME présente les tarifs étudiés par la commission Vie locale et associative :

	Tarif horaire actuel	Tarif horaire proposé
Gymnase :		
- Salle de sport	3.05	5
- Salle de gymnastique	3.05	5
- Salle polyvalente	3.05	5
3 salles du gymnase	10.67	12
Plateau sportif	3.81	5
Terrain engazonné	17.38	20
Ligne d'eau piscine	22.87	25

Mme MÊME propose que seul le tarif de la piscine entre en vigueur à compter de mai 2026 et que les autres tarifs soient appliqués à compter de la rentrée scolaire de septembre 2026.

M. AUGER : Qui peut louer les lignes d'eau ?

Mme MÊME : Les collèges ou écoles hors Vouvray.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés d'adopter les tarifs présentés précédemment ainsi que la date de leur entrée en vigueur.

19. Tarif complémentaire pour la piscine municipale.

Mme le Maire donne la parole à M. LECLERCQ, Adjoint en charge du patrimoine, qui rappelle que par délibérations du 25 mars et du 06 mai 2025, le Conseil Municipal a adopté les tarifs d'accès à la piscine municipale.

M. LECLERCQ explique qu'il y a lieu d'ajouter un tarif, à savoir le prix d'un duplicata d'une clé de casier, dans l'hypothèse où celle-ci soit perdue ou détériorée par un usager. Il est proposé de fixer ce tarif au prix pratiqué dans le commerce, à savoir 7 € (résidents ou non de la commune).

Rappel des tarifs de la piscine municipale :

	Résident de la commune	Résident hors commune
Entrée adulte (15 ans et +)	4 €	7 €
Entrée jeune (3 à 14 ans)	3 €	6 €
Entrée enfant - de 3 ans	Gratuit	Gratuit

Carte 10 entrées + 1 gratuite adulte (15 ans et +)	40 €	70 €
Carte 10 entrées + 1 gratuite jeune (3 à 14 ans)	30 €	60 €
Coût de la carte 10 entrées (facturé au 1 ^{er} achat)	2 €	2 €
Tarif réduit après 18h00	2.50 €	2.50 €
Duplicata clé de casier	7 €	7 €

ALSH de la CCTEV (gratuit pour encadrants)	
Groupe de 5 enfants de moins de 6 ans	18 €
Groupe de 8 enfants de plus de 6 ans	30 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les délibérations des 25 mars, 06 mai et 04 novembre 2025,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés de fixer le tarif unique du duplicata d'une clé de casier à 7 €.

20. Redevance d'occupation du domaine public à la piscine municipale.

Mme le Maire donne la parole à M. SERER, Adjoint en charge des finances, qui explique que, dans le cadre de la prochaine réouverture de la piscine municipale, il est envisagé d'accueillir un foodtruck.

M. SERER précise que, conformément à l'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance. Il convient donc de créer un tarif pour l'installation d'un foodtruck sur la période d'ouverture de la piscine, de mai à septembre. M. SERER précise que la consommation électrique sera refacturée au commerçant.

M. SERER propose de fixer le montant de cette redevance à 1500 €.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants ;

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés de fixer le tarif de la redevance pour l'installation d'un foodtruck à la piscine municipale de mai à septembre à 1500 €.

21. Constitution d'un groupement de commandes avec la CCTEV pour la restauration scolaire.

Mme le Maire donne la parole à Mme BOSCHERIE, Adjointe en charge des Affaires scolaires, qui explique que le marché public de la restauration scolaire conclu en 2022 arrive à échéance fin août 2026.

Mme BOSCHERIE rappelle qu'en 2022 un groupement de commandes avait été créé avec la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées (CCTEV). En effet, dans le cadre de la gestion des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) situés à Vouvray, le service Enfance Jeunesse de la CCTEV a également besoin d'un service de restauration pour les mercredis et les vacances scolaires. Il est par conséquent proposé de constituer un nouveau groupement de commandes avec la CCTEV afin de retenir un seul prestataire chargé de la restauration.

Mme BOSCHERIE précise qu'une convention constitutive du groupement de commandes sera conclue afin de déterminer les modalités de fonctionnement du groupement, de désigner le coordonnateur et de fixer les obligations de l'ensemble des parties. Le volume d'achat de la commune étant plus élevé que celui de la CCTEV, il est proposé dans la convention que le coordonnateur soit la commune de Vouvray.

Vu l'article 2113-6 du code de la commande publique relatif à la constitution de groupements de commande,

Considérant que la commune de Vouvray et la Communauté Touraine-Est Vallées ont des besoins identiques concernant la restauration pour les enfants accueillis à l'école ou dans les accueils de loisirs sans hébergement,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés de :

- Adhérer au groupement de commande relatif à la restauration scolaire et extra-scolaire avec la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées,
- Désigner la commune de Vouvray comme coordonnateur du groupement de commandes,
- Approuver la convention constitutive du groupement de commandes pour la gestion de la restauration scolaire, annexée à la présente délibération,
- Autoriser Mme le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes,
- Préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026.

22. Attribution de compensation de la CCTEV pour 2026.

Mme le Maire donne la parole à M. SERER, Adjoint en charge des Finances, qui explique que l'attribution de compensation est un mécanisme financier entre les communes et la communauté de communes qui assure la neutralité budgétaire lors d'un transfert de compétences. Elle correspond au coût net des charges transférées.

L'attribution de compensation est réévaluée à la hausse ou à la baisse notamment à chaque nouveau transfert de charges.

En application de cette disposition, la Commission Locale d'Evaluation des Charges en séance du 27 septembre 2018 a délibéré sur le principe de la révision annuelle des attributions de compensation pour les dépenses concernant les PLU communaux, ceci jusqu'à la mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Considérant l'absence de dépenses intervenues dans la gestion des PLU communaux en 2025, il est proposé de réviser les attributions de compensation des communes concernées.

La Communauté de commune Touraine Est Vallées est par ailleurs compétente en matière de politique petite enfance. L'accompagnement financier de l'Etat étant versé aux communes et non aux EPCI, il est proposé que le reversement de cette aide par les communes concernées à la Communauté de Communes s'opère par le mécanisme des attributions de compensation.

M. SERER présente les modifications des attributions de compensation envisagées :

	Attribution de compensation 2025	Annulation dépenses PLU 2024	Dépenses PLU 2025	Aide autorité organisatrice de la petite enfance 2025	Attribution de compensation 2026
AZAY SUR CHER	263 633,56 €				263 633,56 €
CHANCAY	1 810,98 €				1 810,98 €
LARCAY	195 521,11 €				195 521,11 €
LA VILLE AUX DAMES	398 675,71 €			-24 393,75 €	374 281,96 €
MONNAIE	129 222,23 €	16 196,32 €		-28 459,38 €	116 959,17 €
MONTLOUIS	570 146,01 €			-24 393,75 €	545 752,26 €
REUGNY	-12 556,89 €	6 451,94 €			-6 104,95 €
VERETZ	-81 749,77 €			-28 459,38 €	-110 209,15 €
VERNOU SUR BRENNE	37 532,66 €				37 532,66 €
VOUVRAY	357 654,24 €	2 824,18 €			360 478,42 €
TOTAL AC	1 859 889,84 €	25 472,44 €	0,00 €	-105 706,26 €	1 779 656,02 €

NB : une attribution de compensation négative est une attribution de compensation reçue par Touraine-Est Vallées

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°125-2018 du 27 septembre 2018 relative aux conditions de modifications des attributions de compensations liées à l'exercice de la compétence PLU,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 55-2025 du 27 Mars 2025 relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière de petite enfance et définissant la Communauté de communes comme Autorité Organisatrice de la Petite Enfance,

Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 2025 portant notification pour l'année 2025 des attributions individuelles aux communes au titre de l'accompagnement financier des autorités organisatrices de la petite enfance,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des suffrages exprimés la modification des attributions de compensation pour 2026 telle que figurant dans le tableau ci-dessus, montants définitifs pour l'année en cours.

Décisions prises dans le cadre des délégations faites au maire par le conseil municipal conformément à l'article L 2122-22 du CGCT :

Décision n° 1 du 08 janvier 2026 :

Dépôt d'un permis d'aménager relatif au projet de création d'un itinéraire cyclable entre Vouvray et Rochecorbon.

Décision n° 2 du 03 février 2026 :

Désignation de la société CASADEI-JUNG pour représenter les intérêts de la Commune de Vouvray dans l'affaire l'opposant à M. Philippe RAIMBAULT.

Décision n° 3 du 05 février 2026 :

Dépôt d'une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public portant sur la réhabilitation extérieure de la piscine municipale.

Décision n° 4 du 24 février 2026 :

Demande de subvention au Conseil Départemental au titre de la répartition des amendes de police 2026 dans le cadre de la création de trottoirs rue du Cassoir.

Discours de Mme le Maire :

Le début de ce mandat a été marqué par une crise sans précédent avec la pandémie de la Covid-19.

Cette situation exceptionnelle a profondément bouleversé notre organisation et retardé la mise en place de la nouvelle équipe municipale ainsi que l'installation des nouveaux élus. Dans ce contexte incertain et inédit pour chacun d'entre nous, il a fallu s'adapter rapidement, apprendre à travailler autrement et répondre aux nombreuses attentes de la population.

Malgré ces circonstances difficiles, vous avez su, dès les premiers mois, trouver votre place et prendre toute votre part dans l'action municipale.

Votre engagement, votre sens des responsabilités et votre volonté d'agir pour l'intérêt général ont permis à notre équipe de se mettre en ordre de marche rapidement afin d'accompagner les habitants et de faire face aux enjeux de cette période particulière.

Au moment où s'achève ce mandat, je tiens à adresser mes remerciements les plus sincères à chacune et chacun d'entre vous pour ces six années de travail au service de notre commune et de ses habitants.

Tout au long de ces années, nous avons su travailler ensemble avec détermination, dans un esprit de responsabilité et de solidarité.

Grâce à votre implication, nous avons pu engager et mener à bien de nombreux projets.

Ensemble, nous avons créé, renforcé et développé des services destinés à améliorer le quotidien de tous les Vouvrillons et Vouvrillonnes, en veillant constamment à répondre aux besoins de notre commune et aux attentes des habitants.

Ces réalisations sont le fruit d'un travail collectif, d'échanges constructifs et d'un engagement constant au service de l'intérêt général.

Il est également important de souligner que l'ensemble de ces actions a été conduit dans un contexte budgétaire toujours aussi contraint.

La gestion rigoureuse des finances communales a été au cœur de nos préoccupations.

Grâce à votre sérieux, à votre vigilance et à votre sens des responsabilités, nous avons su poursuivre le développement de la commune tout en respectant l'équilibre financier et en évitant d'endetter la collectivité.

Au-delà des réalisations concrètes, ce mandat aura également été marqué par la qualité des relations de travail que nous avons su entretenir.

Les échanges, parfois exigeants mais toujours constructifs, le respect des points de vue et l'esprit de collaboration ont permis de faire avancer les projets et de prendre les décisions nécessaires pour l'avenir de notre commune.

Je tiens donc à saluer très sincèrement l'engagement de chacune et chacun d'entre vous. Être élu local demande du temps, de l'écoute, de la disponibilité et un réel sens du service public.

En parlant du service public :

A la veille de ces six années passées au service de notre commune, je souhaite adresser mes plus sincères remerciements à l'ensemble des agents de la collectivité de Vouvray.

Durant tout ce mandat, votre engagement, votre professionnalisme et votre sens du service public ont été essentiels.

Au quotidien, souvent dans l'ombre, vous avez œuvré avec rigueur et dévouement pour faire vivre notre commune et améliorer la qualité de vie de ses habitants.

Les nombreux projets qui ont vu le jour ces dernières années n'auraient jamais pu être réalisés sans votre implication. Derrière chaque réalisation, chaque service rendu, chaque initiative menée, il y a votre travail, votre énergie et votre volonté de servir l'intérêt général.

Grâce à vous, de belles actions ont pu être menées, des projets ambitieux ont pu être construits et notre commune a continué d'avancer avec dynamisme et solidarité.

Je tenais avec l'ensemble des élus à vous exprimer toute notre reconnaissance.

Merci pour votre disponibilité, votre sérieux et votre engagement constant au service de Vouvray et de ses habitants.

Ces six années passées à vos côtés resteront marquées par une collaboration précieuse et par la fierté d'avoir pu construire, ensemble, de beaux projets pour notre territoire.

Vous avez su répondre à ces exigences avec sérieux et dévouement.

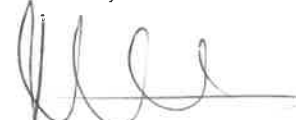
Avec mes remerciements les plus chaleureux et toute ma considération je vais vous remettre la médaille de la ville de Vouvray pour ceux qui ne l'ont pas déjà reçu

Fait à Vouvray, le 20 mars 2026.

La/Le Secrétaire de séance,



Le Maire,



Brigitte PINEAU